STATUTS DE LA SOCIETE

AB SERVICES TRAVAUX

Societe par actions simplifiee unipersonnelle (SASU)

Au capital social de 1 000 euros
Siege social : 18 rue de la Gare - 39100 PARCEY

Statuts constitutifs etablis le 09/06/2026

Document pret a signer - a verifier avant depot sur le Guichet unique INPI

Le soussigne :

M. Axel BRESSON, demeurant 18 rue de la Gare, 39100 PARCEY,

a etabli ainsi qu'il suit les statuts d'une societe par actions simplifiee unipersonnelle qu'il a decide de constituer.

Article 1 - Forme

Il est constitue par l'associe unique une societe par actions simplifiee unipersonnelle regie par les dispositions legales et reglementaires en vigueur ainsi que par les presents statuts.

Article 2 - Denomination sociale

La denomination sociale est : AB SERVICES TRAVAUX. Tous les actes et documents emanant de la societe et destines aux tiers devront indiquer la denomination sociale, precedee ou suivie immediatement des mots 'Societe par actions simplifiee unipersonnelle' ou des initiales 'SASU', ainsi que l'enonciation du capital social et du numero d'immatriculation au RCS.

Article 3 - Nom commercial et enseigne

La societe a pour nom commercial et enseigne : AB Services Travaux.

Article 4 - Objet social

La societe a pour objet, en France et a l'etranger : travaux de maconnerie generale, renovation de batiments, terrassement, drainage, dallage, murets, clotures, amenagement exterieur, petits travaux de construction, coordination de travaux et recours a la sous-traitance pour certains lots. La societe peut realiser toutes operations commerciales, artisanales, industrielles, financieres, mobilieres ou immobilieres se rattachant directement ou indirectement a cet objet social ou a tout objet similaire, connexe ou complementaire.

Article 5 - Siege social

Le siege social est fixe au : 18 rue de la Gare, 39100 PARCEY. Il peut etre transfere en tout autre lieu par decision de l'associe unique.

Article 6 - Duree

La duree de la societe est fixee a 99 annees a compter de son immatriculation au Registre du commerce et des societes, sauf dissolution anticipee ou prorogation decidee par l'associe unique.

Article 7 - Apports

L'associe unique apporte a la societe une somme en numeraire de mille euros (1 000 euros), correspondant a la totalite du capital social. Cette somme est deposee sur un compte ouvert au nom de la societe en formation, conformement a la loi.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixe a la somme de mille euros (1 000 euros). Il est divise en 100 actions de 10 euros chacune, entierement souscrites et liberees selon les conditions prevues par la loi, attribuees en totalite a l'associe unique.

Article 9 - Modification du capital

Le capital social peut etre augmente, reduit ou amorti dans les conditions prevues par la loi, par decision de l'associe unique.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu a une inscription en compte individuel dans les conditions prevues par la reglementation en vigueur.

Article 11 - Droits attaches aux actions

Chaque action donne droit a une voix. L'associe unique exerce seul les pouvoirs devolus a la collectivite des associes. Chaque action donne droit, dans les benefices, l'actif social et le boni de liquidation, a une part proportionnelle a la quotite du capital qu'elle represente.

Article 12 - Transmission des actions

Les cessions ou transmissions d'actions detenues par l'associe unique sont libres. En cas de pluralite d'associes, toute cession d'actions a un tiers sera soumise a l'agrement prealable de la collectivite des associes, dans les conditions prevues par les statuts et la loi.

Article 13 - President

La societe est representee, dirigee et administree par un president, personne physique ou morale, associe ou non. Le premier president de la societe est : M. Axel BRESSON, demeurant 18 rue de la Gare, 39100 PARCEY. Le president dispose des pouvoirs les plus etendus pour agir en toute circonstance au nom de la societe, dans la limite de l'objet social et sous reserve des pouvoirs attribues par la loi a l'associe unique.

Article 14 - Remuneration du president

La remuneration du president est fixee par decision de l'associe unique. Elle peut etre fixe, variable, mixte ou nulle. Le president peut egalement obtenir le remboursement des frais engages pour les besoins de la societe, sur presentation de justificatifs.

Article 15 - Decisions de l'associe unique

L'associe unique exerce les pouvoirs devolus par la loi a la collectivite des associes. Ses decisions sont repertoriees dans un registre special tenu au siege social.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social a une duree de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 decembre de chaque annee. Par exception, le premier exercice social commencera a la date d'immatriculation de la societe et se terminera le 31 decembre 2026.

Article 17 - Comptes annuels et affectation du resultat

A la cloture de chaque exercice, le president etablit les comptes annuels conformement aux dispositions legales et reglementaires. Le resultat est affecte par decision de l'associe unique, apres approbation des comptes, dans le respect des dispositions legales.

Article 18 - Commissaire aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire que dans les cas prevus par la loi. La societe n'en nomme pas lors de sa constitution.

Article 19 - Dissolution - liquidation

La dissolution et la liquidation de la societe sont effectuees conformement aux dispositions legales et reglementaires en vigueur.

Article 20 - Formalites

Tous pouvoirs sont donnes au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des presents statuts pour accomplir toutes formalites legales de constitution, de publicite et d'immatriculation de la societe.

SIGNATURE DES STATUTS

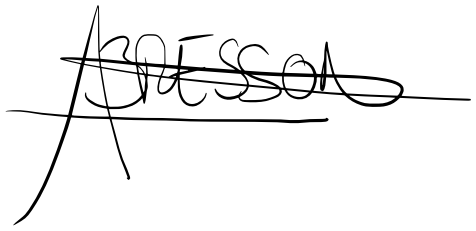
Fait a Parcey, le 09/06/2026, en un exemplaire original signe electroniquement ou manuscritement par l'associe unique.

Associe unique et President :

M. Axel BRESSON

Signature precedee de la mention manuscrite :

"Bon pour acceptation des fonctions de President"

Signature : 

Rappel pratique : si le Guichet unique demande un document paraphe, ajoutez vos initiales en bas de chaque page avant de scanner le PDF.